MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

DECRET N° 2021-851
Fixant les attributions du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2016-020 du 22 Aout 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la règlementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n°76-132 du 31 mars 1976, modifié et complété par les Décrets n°93-842 du 16 novembre 1993 et n°2003-961 du 16 septembre 2003 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-822 du 15 Aout 2021 modifié et complété par le Décret n°2021-845 du 20 août 2021portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation ;
En Conseil du Gouvernement ;

D E C R E T E :

CHAPITRE PREMIER
DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier - Le présent Décret fixe les attributions du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Article 2 - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation est chargé de la conception, de l'élaboration, de la coordination, de la promotion, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat en matière d'industrialisation, de commerce et de consommation.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions, le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation est chargé notamment :

- de concevoir et mettre en œuvre la politique de l'industrialisation pour accélérer l'émergence industrielle ;
- de concevoir et mettre en œuvre les stratégies de régulation des marchés et d'optimisation concurrentielle ;

- de concevoir et mettre en œuvre les stratégies de protection du consommateur ;
- de créer les conditions de préservation, développement, compétitivité du secteur privé tant sur le marché intérieur qu'à l'export ;
- de promouvoir l'entreprenariat et l'innovation ;
- de promouvoir une stratégie *Ifotony* dans ses domaines d'activités.

CHAPITRE II
DE L'ORGANISATION

Section Première
LES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES AU MINISTRE

Article 4 - Sont rattachés au Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation :

- le Cabinet;
- la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
- la Direction de la Programmation et Suivi-Evaluation (DPSE);
- la Direction de la Veille Economique et de la Communication (DVEC);
- la Direction des Partenariats et des Projets (DPP);
- la Direction de l'Audit Interne et de la Lutte Anti-Corruption (DAILAC).

Article 5 - Le Cabinet du Ministre est composé de :

- Un (01) Directeur de Cabinet ;
- Quatre (04) Conseillers Techniques ;
- Trois (03) Inspecteurs ;
- Trois (03) Chargés de Mission ;
- Deux (02) Attachés de Presse ;
- Un (01) Chef Protocole ;
- Un (1) Chef Secrétariat Particulier.

Article 6 - Le Directeur de Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre. Il organise et veille à l'exécution du programme de travail du Cabinet. Il peut recevoir du Ministre la délégation pour le remplacer dans les cérémonies officielles ou diriger certaines commissions à caractère politique dont la présidence échoit en principe au Ministre. Il peut être chargé, de signer par délégation des actes à caractère politique au nom du Ministre à l'exclusion de ceux engageant l'Etat.

Article 7 - Personne Responsable des Marchés Publics est la personne habilitée à signer les marchés publics au nom du Ministère. Elle est chargée de conduire la procédure de passation des marchés depuis le choix de ladite procédure jusqu'à la désignation du titulaire et l'approbation du marché définitif. Elle est assistée de l'Unité de Gestion de Passation de Marchés (UGPM) dans l'exécution de ses attributions. Elle a rang de Directeur de Ministère.

Article 8 - La Direction de la Programmation et Suivi-Evaluation est chargée de la consolidation et de la validation du programme des activités du Ministère et des plans de travail en veillant au développement des synergies entre industrie, commerce et consommation, et de l'évaluation de la performance globale du Ministère, le tout en ligne avec les objectifs fixés par le Ministre.

La Direction de la Programmation et Suivi-Evaluation est composée des services ci-après :

- Service des Etudes et de la Planification (SEP);
- Service de l'Evaluation (SE).

Article 9 - La Direction de la Veille Economique et de la Communication est chargé de la collecte et l'analyse des données économiques se rapportant aux activités du Ministère en collaboration étroite avec les DRICC et l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du Ministère.

La Direction de la Veille Economique et de la Communication est composée de :

- Service de Veille Economique (SVE) ;
- Service de Veille Informationnelle (SVI) ;
- Service de la Communication Interne et Institutionnelle (SCII) ;
- Service des Relations Presse (SRP).

Article 10 - La Direction des Partenariats et des Projets est le responsable des études et la conception des projets. Elle a pour rôle de **:**

- Identifier les activités du Ministère qui requièrent des appuis spécifiques ;
- Organiser la maîtrise d'ouvrage des projets y inclus les schémas de délégations permettant la réalisation des projets dans les meilleurs délais et conditions ;
- Planifier et budgétiser les activités à réaliser dans un projet ;
- Analyser et maîtriser les risques issus des accords de partenariat ou aides financières ;
- Renforcer la transparence des projets ;
- Accompagner la réalisation systématique des activités dans le temps ;
- Assurer la tutelle technique des organismes rattachés ;
- Assurer les dialogues Interprofessionnelles entre les opérateurs et l'Administration en vue d'optimiser la performance du secteur privé et faciliter les échanges, dans les meilleures conditions, entre les entités nationales et internationales.

La Direction des Partenariats et des Projets est composée du :

- Service de Développement de Partenariat et des Accords (SDPA) ;
- Service de la Gestion des Projets Spéciaux (SGPS) ;
- Service d'Appui et de Suivi des Organismes Rattachés (SASOR) ;

- Service de Promotion des Relations Interprofessionnelles (SPRI).

Article 11 - Les Organismes sous tutelle du Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation sont :

- L'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) ;
- L'Institut Malgache de l'Innovation (IMI) ;
- La Filature et Tissage de Madagascar (FITIM) ;
- La Société Industrielle pour le Développement du Machinisme Agricole (SIDEMA) ;
- La Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales (SECREN) ;
- La Société Siramamy Malagasy (SIRAMA) ;
- Le Centre Malgache de la Canne et du Sucre (CMCS) ;
- La Société SIRAMAMY ANALALAVA (SIRANALA) ;
- La Compagnie Nosibéenne Industrie-Agricole (CNIA) ;
- Les Chambres du Commerce et d'Industrie (CCI) et leur fédération (FCCIM) ;
- Le Bureau des Normes de Madagascar (BNM) ;
- L'Institut National du Commerce et de la Concurrence (INCC) ;
- Le Conseil de la Concurrence (CC) ;
- L'Autorité Nationale chargée les Mesures Correctives Commerciales (ANMCC);
- L'ex-Tranombarotra ROSO ;
- L'ex-Groupe Comptoir du Commerce et de la Représentation de l'Océan Indien (groupe COROI) ;
- L'ex-Société Industrielle et Commerciale de l'Emirne (SICE) ;
- L'ex- Société Anonyme Maxime DARRIEUX et Compagnie ;
- La Société State Procurement of Madagascar (SPM).

Cette liste peut être mise à jour par voie d'arrêté pris par le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation.

Article 12 – La Direction de l'Audit Interne et de la Lutte Anti-Corruption est chargée d'évaluer les procédures en vigueur au sein du Ministère et de fournir les recommandations sur les améliorations à apporter, d'appliquer les mesures de contrôle interne y inclus celles relatives à la lutte contre la corruption.

La Direction de l'Audit Interne et de la Lutte Anti-Corruption est composée du :

- Service de l'Audit Interne (SAI) ;
- Service de la Lutte Anti-Corruption (SLAC).

Section 2
LE SECRETARIAT GENERAL

Article 13 - Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions et lui apporte tout l'appui nécessaire des directions et services pour atteindre les objectifs fixés par le Ministre. A ce titre, il oriente, anime, contrôle et coordonne les activités des Directeurs Généraux, des Directions Centrales et des services centraux. Il peut recevoir par voie de délégation de signature pour signer les actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'Etat. Il

assure devant le Ministre, une mission d'appui, d'information, de prévision, d'impulsion et surtout de compte rendu de toutes les actions menées au sein du Ministère.

Le Secrétaire Général exerce des attributions administratives et stratégiques particulières qui lui sont confiées par le Ministre.

Sont rattachées directement au Secrétariat Général :

- La Direction Administrative et Financière (DAF) ;
- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- Le Service de Métrologie Légale ;

Article 14 - La Direction Administrative et Financière a pour principales tâches :

- d'élaborer le budget du Ministère ;
- d'assurer la mise en œuvre, la gestion et le suivi de l'exécution budgétaire ;
- d'assurer l'appui logistique et la gestion du patrimoine du Ministère ;
- d'assurer les procédures relatives au remboursement des frais médicaux.

La Direction Administrative et Financière comprend :

- Le Service Financier et du Budget (SFB) ;
- Le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP) ;
- Le Service Médico-social (SMS).

Article 15 - La Direction des Ressources Humaines est chargée :

- d'appliquer les textes législatifs et règlementaires relatifs aux traitements des parcours professionnels des agents relevant du MICC;
- d'assurer la gestion administrative, sociale et la coordination de la formation du Personnel du Ministère ;
- d'assurer la gestion des emplois des effectifs et des compétences de ses agents;
- d'assurer l'application des mesures de réformes en matière de ressources humaines tendant à développer la gouvernance ;
- d'appliquer et contrôler l'application des nouvelles mesures concernant les ressources humaines au niveau du Ministère ;
- de définir une stratégie d'amélioration du bien-être des employés du Ministère.

La Direction des Ressources Humaines est composée du :

- Service de la Gestion des Carrières (SGC) ;
- Service de la Gestion des Emplois (SGE) ;
- Service des Recrutements et des Affaires Disciplinaires (SRAD) ;
- Service des Affaires Sociales (SAS).

Article 16 - La Direction des Systèmes d'Information est chargée :

- de mettre en œuvre la politique NTIC du Ministère ;
- d'assurer la disponibilité et la gestion des bases de données du Ministère ;
- d'assurer la maintenance des réseaux et parc informatique du Ministère ;
- d'assurer la plateforme de veille et de communication du Ministère ;
- de mettre en œuvre les principes et directives d'E- gouvernance au sein du Ministère.

La Direction des Systèmes d'Information est composée des services ci-après :

- Service des Archives et de la Documentation (SAD) ;
- Service de l'Information et de la Statistique (SIS) ;
- Service de la Base de Données (SBD) ;
- Service des Systèmes Informatiques (SSI) ;
- Service de l'E-Gouvernance (SEG) ;

Article 17 - La Direction des Affaires Juridiques a pour attributions :

- d'élaborer les projets de texte législatifs et règlementaires ;
- de donner des avis et observations sur toutes demandes et projets de textes émanant des autres directions du Ministère, et des autres départements ministériels ;
- d'assurer la tenue de la documentation juridique ;
- de suivre les dossiers litigieux intéressant le Ministère.

La Direction des Affaires Juridiques est composée des services suivants :

- Service des Etudes et de la Législation (SEL) ;
- Service des Contentieux Administratifs et Judiciaires (SCAJ) ;
- Service des Contentieux Economiques (SCE).

Article 18 – Le Service de Métrologie Légale est en charge de veiller à la conformité des instruments de mesure utilisés sur les marchés et dans les industries relevant des domaines de compétence du Ministère.

Article 19 – Les vingt-trois (23) Directions Régionales de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation (DRICC) relèvent de l'autorité du Secrétaire Général et collaborent étroitement avec les directions techniques centrales.

L'Organisation d'une DRICC se présente comme suit :

- Service Régional Administratif et Financier (SRAF) ;
- Service Régional de l'Industrialisation (SRI) ;
- Service Régional du Commerce (SRC) ;
- Circonscriptions de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation (CICC) ;

Les Circonscriptions de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation sont rattachées aux Directions Régionales de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation. Elles sont

chargées d'assurer la collecte des informations économiques et commerciales, le recensement et l'inventaire des ressources locales dans le cadre de la promotion de l'industrie, du commerce et de la consommation au niveau des districts de chaque région.

Le Chef de la Circonscription de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation est au même rang que le Chef de Service et est nommé par voie d'arrêté ministériel.

Section 3
LES DIRECTIONS GENERALES

Article 20 - Les Directions Générales participent à concevoir, coordonner et mettre en œuvre la politique et la mission du Ministère dans le domaine de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation à travers leurs différentes directions. Les Directeurs Généraux sous la coordination du Secrétaire Général sont chargés de mettre en œuvre la politique générale du Ministère.

En outre, les Directeurs Généraux animent, coordonnent et contrôlent les activités des Directions et Services placés sous leur autorité respective. Les Directions sont placées sous la responsabilité technique des Directeurs Généraux en ce qui concerne respectivement leurs secteurs de compétence.

De la Direction Générale de l'Industrialisation (DGI)

Article 21 - La Direction Générale de l'Industrialisation participe à concevoir, coordonner et mettre en œuvre la politique et la mission du Ministère dans le domaine de l'industrialisation à travers ses différentes directions.

La Direction Générale de l'Industrialisation dispose des Directions ci-après :

- La Direction de l'Emergence Industrielle (DEI) ;
- La Direction de la Promotion de l'Entreprenariat (DPE) ;
- La Direction des Infrastructures et de l'Innovation (DII).

Article 22 - La Direction de l'Emergence Industrielle facilite l'adoption du concept d'industrie éco-responsable, le renforcement et la redynamisation du tissu industriel.

La Direction de l'Emergence Industrielle comprend les services ci-après :

- Service du Développement Industriel (SDI) ;
- Service de la Préservation et de la Promotion de l'Industrie (SPPI).

Article 23 - La Direction de la Promotion de l'Entreprenariat anime, dirige et coordonne les actions relatives à la promotion et au développement des PME/PMI et des coopératives. Elle vise à renforcer la compétitivité et la capacité entrepreneuriale, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

La Direction de la Promotion de l'Entreprenariat, comprend :

- Le Service d'Appui des PME/PMI et des Coopératives (SAPPC);
- Le Service de la Diffusion de la Culture Entrepreneuriale (SDCE);
- Le Service d'Appui aux Startup et de Transferts Technologiques (SASTT).

Article 24 - La Direction des Infrastructures et de l'Innovation met en œuvre la politique du Ministère en matière de gestion et contrôle de la pollution industrielle. Elle participe à la promotion de l'industrie en matière de développement des infrastructures industrielles dans le respect des normes environnementales.

La Direction des Infrastructures et de l'Innovation, comprend :

- Le Service du Développement des Infrastructures Industrielles (SDII) ;
- Le Service de la Technologie et de l'Innovation (STI) ;
- Le Service de l'Environnement et de la Réglementation Industrielle (SERI).

De la Direction Générale du Commerce et de la Consommation

Article 25 - La Direction Générale du Commerce et de la Consommation coordonne, dynamise et supervise les activités des différentes entités placées sous son autorité, à travers lesquelles elle assure la régulation concurrentielle des marchés ainsi que de la protection économique et la sécurité des consommateurs dans le cadre de la libéralisation, la mondialisation des échanges commerciaux, et des différents Accords (bilatéraux, régionaux et multilatéraux) auxquels Madagascar a souscrit.

Sont rattachées directement à la Direction Générale du Commerce et de la Consommation les Directions et Service ci-après :

- La Direction du Commerce Intérieur (DCI) ;
- La Direction de la Protection des Consommateurs (DPC) ;
- La Direction du Commerce Extérieur (DCE) ;
- Le Service de la Qualité et du Conditionnement (SQC).

Article 26 - La Direction du Commerce Intérieur a pour mission de promouvoir la concurrence et la compétitivité des entreprises, à ce titre elle forme un binôme avec le conseil de la concurrence pour constituer l'autorité de la concurrence. Elle se charge également du suivi de l'approvisionnement en PPN, de la surveillance du marché tant pour le respect des textes spéciaux régissant le commerce que pour les actions des contrôleurs économiques sur les marchés, le tout dans l'intérêt supérieur du consommateur.

La Direction du Commerce Intérieur comprend :

- Le Service de la Concurrence (SC) ;
- Le Service de Suivi de l'Approvisionnement et Régulation des Marchés (SSARM) ;
- Le Service d'Appui aux Labels (SAL) ;
- Le Service d'Appui aux Manifestations Commerciales (SAM).

Article 27 - La Direction de la Protection des Consommateurs est chargée de :

- Assurer le bien-être des consommateurs ;
- Veiller à l'innocuité des produits alimentaires et à la sécurité des produits non alimentaires ;
- Garantir la participation des associations des consommateurs dans la défense des intérêts de ces derniers ;
- Lutter contre les fraudes et falsifications des produits et services ;
- Assurer la loyauté dans la pratique commerciale ;
- Assurer la protection des consommateurs dans le cadre des transactions électroniques ;
- Gérer les données sur l'information sur la consommation ;
- Prendre et engager toutes les mesures pour la protection des consommateurs.

La Direction de la Protection des Consommateurs comprend :

- Le Service de la Prévention des Fraudes (SPF) ;
- Le Service des Laboratoires (SL) ;
- Le Service Encadrement de l'E-Commerce et des Informations sur la Consommation (SECIC).

Article 28- La Direction du Commerce Extérieur a pour mission d'assurer la promotion des échanges extérieurs et particulièrement des exportations des Biens et services ainsi que de garantir un environnement incitatif à l'exportation.

La Direction du Commerce Extérieur comprend :

- Le Service du Développement du Commerce des Services (SDCS) ;
- Le Service des Importations (SI) ;
- Le Service de la Promotion des Exportations (SPE) ;
- Le Service des Relations Internationales et de l'Intégration Economique (SRIIE).

CHAPITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 29 - Dans le cadre de l'organisation générale définie ci-dessus, les missions détaillées et la structure du Secrétariat Général, des Directions Générales, des Directions Centrales, des Directions Régionales et des Services Centraux rattachés relevant de l'autorité du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation seront fixées, en tant que besoin, par Arrêtés dudit Ministre.

Article 30 - Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent, notamment celle du Décret n°2020-079 du 04 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que l'organisation générale du Ministère, uniquement en ce qui concerne le Ministère en charge de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation.

Article 31- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article4 et 6, alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée et télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion dans *le Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Article 32 - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 25 août 2021

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement **NTSAY Christian**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre de l'Industrialisation,
du Commerce et de la Consommation

Edgard RAZAFINDRAVAHY

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Fonction Publique et des Lois Sociales,
Gisèle RANAMPY

Le Ministre de la Communication
et de la Culture,
Lalatiana ANDRIATONGARIVO RAKOTONDRAZAFY

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga